

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. PRIBETICH - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Construction d'un gymnase au collège Jean-Philippe Rameau - Attribution d'une subvention au Département de la Côte d'Or

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'une subvention de 359 450 €, soit 13 % du montant HT de l'opération, au Département de la Côte d'Or pour la construction d'un gymnase au collège Jean-Philippe Rameau.

Se fondant sur les orientations départementales en matière d'éducation pour les années 2012 à 2014 qui fixent à 30 % du coût HT de l'opération, la participation de la commune siège d'une installation sportive couverte au sein des collèges publics, le Président du Conseil Général a demandé à la Ville, par lettre du 1er octobre 2013, de revoir le montant de son aide en conséquence.

Il convient de préciser que le montant de la subvention attribuée par la Ville a été fixé au regard du soutien récemment accordé par le Département, à l'occasion de la rénovation de gymnases municipaux utilisés par les collèges.

En outre, les orientations départementales en matière d'éducation ont été adoptées unilatéralement par le Conseil Général, sans concertation avec les communes.

En conséquence, il est proposé de confirmer le montant de la subvention d'équipement de 359 450 €, représentant 13 % du montant HT de l'opération.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - confirmer l'attribution d'une subvention d'équipement de la Ville au Département de la Côte d'Or pour la construction d'un gymnase au collège Jean-Philippe Rameau, à hauteur de 359 450 €, représentant 13 % du montant HT de l'opération ;

2 - m'autoriser à signer la convention de financement à intervenir entre les parties.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ